



**Grand Conseil**  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15.INT-439

Déposé le : 27.10.15

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 115 et 116 LGC** L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

## Titre de l'interpellation

Col des Mosses, éboulement de Vuargny, quelles conséquences ?

## Texte déposé

Nous avons eu beaucoup de chance que l'éboulement qui a entraîné la fermeture du col des Mosses dimanche dernier ne soit pas arrivé pendant le passage de véhicules. Comme la chance était complètement de notre côté, cet événement est arrivé à fin octobre et pas en pleine saison touristique.

Je déclare mes intérêts puisque je suis Syndic de la commune d'Ormont-Dessus dont le principal accès a été coupé cet éboulement.

Nous savons que la route est dangereuse et avons l'habitude des risques naturels, nombreux dans cette région. Comme les communiqués de presses ne le disaient pas, il faut préciser que la fermeture de la route du col des Mosses a été faite pour des raisons de sécurité et non parce qu'elle était recouverte de gravas. Cette coupure a mis en lumière les différents problèmes qui se posent sur un axe important de notre canton.

Je remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment se prend la décision de fermeture de la route, y-a-t'il une commission « chute de pierre » à l'image des commissions avalanches avec la

consultation de spécialiste ?

2. Le jour de l'événement, aucune déviation n'a été mise en amont pour éviter aux automobilistes venant de Gstaad via le col de Pillon et des Diablerets de devoir descendre jusqu'au Sepey puis remonter aux Diablerets pour aller faire le col de la Croix. Est-ce un oubli ou est-ce que les automobilistes venant du col du Pillon sont considérés comme valeur négligeable ?
3. Les villages des hauts sont des villages touristiques où il est important de pouvoir informer les hôtes pour que, même avec un tel événement, ils repartent avec l'envie de revenir. Les communes sont organisées pour cette communication, alors pourquoi n'ont-elles pas été informées dimanche, dès que l'événement était connu ?
4. Au mois d'août, le Grand-Conseil a voté un décret accordant un crédit pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres le long de la route du col des Mosses. Si les travaux qui y étaient prévus étaient terminés, cet événement aurait-il été évité ?
5. La seule route de décharge raisonnablement envisageable pour la vallée des Ormonts lors d'un tel événement est le col de la Croix. Il s'agit d'une route communale pas du tout dimensionnée pour la charge de trafic qu'a impliquée la déviation. La route est en mauvais état car elle est une charge financière difficile à assumer pour les Communes. Si un tel événement devait se reproduire et que la fermeture du col des Mosses devait durer est-ce que le Conseil-d'Etat prévoit indemniser les Communes pour l'utilisation de la route du Col de la Croix ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Grobéty

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :